

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC610

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 30

Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« élus à la majorité simple par les membres de la commission en charge des affaires culturelles de chaque assemblée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons renforcer les exigences démocratiques entourant la désignation des membres de l'ARCEP, et en particulier de son président. En effet, étant donné l'étendue des compétences de l'ARCEP, rien ne justifie que son président soit nommé par le président de la République. C'est pourquoi, nous proposons qu'il soit élu par les membres de la commission en charge des affaires culturelles de chaque Assemblée.